



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 février 2023 à 18 heures 30 minutes

Mairie de Remoulins – Salle du conseil municipal
30210 REMOULINS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Murielle GARCIA-FAVAND et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS :

- Didier GILLES à Pierre PRAT ;
- Laurence TRAPIER à Thierry ASTIER.

ABSENT EXCUSE : Jean-Jacques ROCHETTE.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER et Liliane OZENDA.

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT et Jonathan PIRE.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau : Numa NOEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 16 janvier 2023 :

Le procès-verbal de la séance en date du 16 janvier 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2023-005 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage


Rapporteur : Philippe MARCHESI



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
 Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
 Vu la délibération n° DEB-2022-021 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
 Vu la délibération n° DEB-2023-003 en date du 16 janvier 2023 portant modification de la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
 Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
 Vu la visio conférence organisée le 1^{er} février 2023 par la Préfecture du Gard et présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des outils, mis en place par l'Etat, ayant vocation à accompagner les territoires dans leurs projets de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pont du Gard est porteuse d'un projet de maillage du territoire intercommunal en aires de covoiturage. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et dans les ambitions nationales du plan de relance économique et écologique.

Les actions du projet sont les suivantes :

- Réduire l'autosolisme ;
- Faciliter les déplacements des habitants isolés et des villages moins connectés ;
- Mutualiser avec les parkings communaux déjà existants, pour privilégier des zones déjà artificialisées et ne pas augmenter l'artificialisation des sols ;
- Atteindre une part de 15% d'actifs qui pratiquent le covoiturage ;
- Matérialiser 16 zones de covoiturages.

Chaque commune du territoire intercommunal disposerait ainsi d'une aire de covoiturage.

La mise en œuvre de ce projet emportera des effets bénéfiques aussi bien sur la mobilité que sur les impacts environnementaux et écologiques.

Considérant le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Projet de maillage du territoire en aires de covoiturage	34 685,15 €	Etat Fonds Vert 50%	17 342,56 €
		Etat DETR 30%	10 405,55€
		Autofinancement	6 937,04 €
Total € HT	34 685,15 €	Total € HT	34 685,15 €

Une discussion est engagée par les élus communautaires notamment sur la possibilité de cumuler les aides de l'Etat telles que DETR et fonds vert. A ce jour, les services de l'Etat ont signifié qu'aucune demande d'aide financière pour la réalisation d'aires de covoiturage n'avait été déposée.

15 aires de covoiturages seront créées (Remoulins s'étant retiré), ainsi le montant global de l'opération par commune s'élève à environ 2 000 € par commune et comporte notamment l'installation d'un banc, d'un panneau d'entrée d'aire et d'information et de poubelles...

Pour les aires de covoiturage déjà existantes, telles que celle de Saint-Bonnet du Gard, il est possible d'ajouter des places supplémentaires.

L'objectif recherché est avant tout de créer une unité visuelle sur le territoire.

En groupe de travail, il avait été initialement convenu d'en créer une par commune. L'estimation financière initiale de l'opération s'élevait à 40 000 € HT, or les services de l'Etat ont demandé de justifier ce montant global au travers de devis. Selon les devis obtenus le montant global de l'opération s'élève désormais à 34 685,15 € HT.

Une autre question porte sur l'installation d'ombrières photovoltaïques et de bornes de recharge électrique sur les aires de covoiturage.

Les élus ne souhaitent pas mettre à disposition l'entièreté de la parcelle, il est donc nécessaire de délimiter la parcelle mise à disposition. Cette délimitation sera réalisée au cas par cas. Un plan comportant cette délimitation sera annexé à la convention. Il est précisé que l'entretien est à la charge de la commune, comme cela est expressément mentionné dans la convention.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant de 17 342,56 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant de 10 405,55 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-006 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2024

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2024 dans le cadre de la convention relais emplois.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2024, dans le cadre de la convention relais emplois, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-007 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'année 2023 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services pour l'année 2023

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé France SERVICES :

- Accueil – Information – Orientation du public,

- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique),
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- Mise à disposition d'équipements informatiques,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

Il est demandé la raison pour laquelle la délibération précédente porte sur l'année 2024 alors que la présente délibération porte sur l'année 2023. Pour le département, il est nécessaire de délibérer un an avant.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2023 pour le financement du relais intercommunal de services labélisé France Services, dans le cadre de de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- **Marché de fournitures de repas en liaison froide : TERRES DE CUISINE. Demande d'avenant formulée par le prestataire – Modification de la clause de révision des prix :**

TERRES DE CUISINE, titulaire du marché de fournitures de repas en liaison froide, a adressé le 20 janvier 2023, une demande visant à modifier la clause de révision des prix dudit marché. Le service juridique de la Communauté de communes a adressé aux communes membres du groupement de commandes, une note accompagnée d'une simulation financière reflétant les incidences financières liées à la conclusion de l'avenant.

Pour la CC, il a été décidé de rejeter cette demande de modification contractuelle afin de mettre en œuvre seulement la théorie de l'imprévision. Les services communautaires attendent les éléments justificatifs de TERRES DE CUISINE.

In fine, la CC ne signera pas l'avenant. Les possibilités offertes aux communes résident dans le choix entre la conclusion de l'avenant, l'application de la théorie de l'imprévision ou la combinaison des deux. En effet, malgré la conclusion de l'avenant, l'entreprise peut en plus demander l'application de la théorie de l'imprévision. Pour l'application de la théorie de l'imprévision, des justificatifs financiers et comptables doivent être fournis par la société.

Il est rappelé qu'une modification du contrat ne peut se faire que par voie d'avenant et que ces modifications ne peuvent être appliquées sans le consentement des parties. Ainsi, la société ne peut pas facturer les prix révisés sans avoir au préalable conclu l'avenant n° 1.

Toutefois, il est précisé que chaque commune a la possibilité de procéder différemment. Il est rappelé que précédemment les communes et la CC avaient décidé d'agir identiquement.

En somme, depuis le début du contrat, cela correspondrait à une évolution d'environ 25 %. Il est rappelé que les communes et la CC sont engagées contractuellement auprès de TERRES DE CUISINE jusqu'au 31 août 2024.

Certains élus considèrent qu'il devient donc urgent de mettre en œuvre le projet de cuisine centrale. Une étude avait été faite sous le précédent mandat.

Des études ont été faites pour quelques communes et il a été constaté que le prix du repas à supporter par les familles serait beaucoup plus élevé.

Un terrain de 3 000 m² est disponible sur Castillon du Gard pour un projet intercommunal.

Dans le cadre des prestations réalisées par la cuisine centrale, il pourrait être imaginé le portage de repas aux personnes âgées, aux EHPAD...

Il faut noter que les prestations exécutées par le nouveau prestataire retenu par les communes de Collias et de Domazan sont satisfaisantes.

Il est donc demandé des devis préalablement à la passation d'un nouveau marché.

Dans le cadre d'une démarche de sourcing, les services intercommunaux se renseigneront auprès d'autres prestataires et auprès de la cuisine centrale d'Uzès. Il est précisé que le prestataire ne pourra pas être choisi à ce moment-là, cela permettra simplement d'avoir une information sur les prix pratiqués.

Ensuite, si le choix retenu porte sur le lancement d'un nouveau marché, il faut savoir que les prix actuels du marché seront appliqués. Il faut donc s'attendre à ce que les prix soient plus élevés. Les communes et la CC n'ont pas la certitude d'avoir les mêmes prix après négociation avec TERRES DE CUISINE en lançant un nouveau marché.

Il faut reconnaître qu'il y a une hausse du coût des matières premières et des denrées alimentaires.

Ce dossier porte simplement sur l'information quant à la position retenue par la CC, chaque commune prendra donc sa décision. Il est donc décidé de contacter d'autres prestataires et d'autres collectivités afin de se renseigner sur le prix des repas pratiqués ailleurs et ensuite il sera pris une décision visant à relancer un marché.

- **Tournoi international de basket-ball 3x3 :**

Le département du Gard a pour projet d'organiser un tournoi international de basket-ball 3x3 au Pont du Gard les 30 et 31 août pour un tournoi féminin et les 1^{er} et 2 septembre pour un tournoi masculin.

Il est exposé que la commune de Méjanès le Clap accueillera le centre d'entraînement olympique du basket à 3.

Ce tournoi international sera organisé pour les équipes masculines et féminines ; 8 à 12 nations y seront représentées dont la France. A cette occasion des équipements sportifs spécifiques à l'organisation d'un tel évènement seront installés au Pont du Gard. L'accès au tournoi et à ces installations sera gratuit.

Le département subventionne à hauteur de 120 000 €, la fédération française de basket-ball à hauteur de 100 000 € et la région à hauteur de 50 000 €. Actuellement, le département est à la recherche d'un financement de 10 000 €. M. Vincent BOUGET, conseiller départemental, a sollicité une participation financière de la part de la CCPG à hauteur de 5 000 €.

Il importe donc de définir le montant de la participation financière de la CC pour l'organisation de ce tournoi.

Une subvention exceptionnelle sera octroyée à la fédération française de basket-ball à hauteur de 5 000 €. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les élus souhaitent que soit mentionné la participation de la CC dans le plan de communication.

En revanche, au Pont du Gard, les élus regrettent de constater l'absence de produits issus du territoire. D'ailleurs, ils souhaiteraient qu'au travers des actions commerciales réalisées lors de cet évènement soient mis en avant les produits des artisans locaux.

- **Parc naturel régional :**

L'étude complémentaire a restitué ses conclusions le 9 février 2023.

Cette étude complémentaire propose un périmètre comprenant 71 communes réparties comme suit : 50 communes appartenant au territoire de la CCPG et de la CCPU, 6 communes de la CA Gard-Rhodanien, 6 communes de la CC Cèze-Cévennes, 7 communes de la CA Nîmes métropole et 2 communes de la CA Alès Agglo.

La prochaine étape du projet porte sur la constitution de l'association de préfiguration. Les communes délibéreront dans un premier temps et ensuite le département et la région délibéreront.

Une fois que la région aura délibéré l'association de préfiguration sera alors créée.

Prochainement, les communes réceptionneront un modèle de délibération accompagné des statuts de l'association.

Les communes disposeront d'un délai fixé jusqu'au 31 mai 2023 pour délibérer sachant qu'il faut minimum 60 % des 71 communes pour constituer l'association de préfiguration.

Pour le coût de ce projet, le comité de pilotage n'a prévu une participation financière des communes à raison d'1 € par habitant et par commune, du département à hauteur de 35 % et de la région à hauteur de 35 %.

Aussi, les 3 chambres consulaires pourront apporter leur soutien financier.

L'étude a conclu à l'élargissement du périmètre par rapport à la cohérence du territoire du périmètre paysager.

M. Philippe MARCHESI peut rencontrer les élus municipaux afin d'expliquer le sens de la démarche entreprise.

- **Rencontre CCPU concernant l'irrigation agricole :**

Une rencontre a récemment été organisée avec les élus et les techniciens de la CCPU. M. Fabrice VERDIER était absent lors de cette rencontre en raison de l'existence d'un risque de conflit d'intérêt par rapport à sa Présidence du conseil d'administration de BRL.

Il a été décidé de conserver les études réalisées, de définir les missions du bureau d'étude et de créer un comité technique et un comité de pilotage.

Une personne animera le comité de pilotage et un bureau d'étude sera retenu pour rédiger le cahier des charges afin de lancer le marché.

Toutefois, il est possible de solliciter des subventions auprès de la région, de l'Europe, de l'agence de l'eau...

Il est aussi important de travailler de manière concertée avec BRL. L'idée étant de ne pas cibler seulement le réseau BRL actuel, il faut aussi travailler avec l'EPTB, sur les forages en profondeur, quantifier et recenser les parcelles. Vu le contexte actuel, il est primordial d'avoir un accès conséquent à la ressource en eau afin de répondre à la demande des administrés.

Ce sujet est prépondérant pour le territoire et complexe, l'irrigation est un sujet majeur.

Le démarrage de l'étude s'effectuera lors de la prochaine rencontre qui aura lieu fin mars.

En fonction des conclusions de l'étude, des décisions politiques devront être prises.

En mairie, il est constaté un accroissement des demandes de forages. Parfois ces forages sont réalisés sans aucune autorisation. Il est donc nécessaire de connaître la réglementation en matière de forages. Une note portant sur les obligations en matière de forages sera donc établie par les services communautaires.

- **Rencontre avec la députée :**

Une rencontre est organisée avec la députée, le lundi 13 mars 2022 à 18 heures 30 minutes à Saint-Bonnet du Gard. Un mail d'invitation sera adressé à tous les maires du territoire.

- **Rencontre avec les députés et les sénateurs afin d'évoquer la question du FNGIR :**

Il est demandé de rencontrer la députée et les sénateurs afin d'échanger sur le montant du FNGIR versé par la CCPG à hauteur de 3 000 000 millions d'euros.

Calendrier de la prochaine assemblée communautaire :

- Conseil communautaire : le lundi 6 mars 2023 à 18 heures 30 minutes : Salle Eugène Lacroix à ARAMON.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Fait à Remoulins, le 27 février 2023.

Le Président
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
Numa NOEL

